



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 29/04/2024

DP.24.08.A54

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Mérey-Vieilley –
2 chemin de la gare de Mérey - Dossier ALI-24.028

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 23.066 en date du 26/01/2024 par laquelle ANTHONY DURGET
ARPENTAGE & PERSPECTIVES demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **ZB n° 42**

Adressées à : **2 chemin de la gare de Mérey à Mérey-Vieilley**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 26/04/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Piançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de MÉREY VIEILLEY Chemin de la Gare de Merrey Alignement au droit de la parcelle Section ZB n° 42

Légende:

- Limite de propriété telle que définie dans le cadre d'une procédure de remembrement en 1959
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire: Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert Anthony DURGET
1, rue du Pontot
25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE
- Limite connue par hommage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'emplacement réservé de voirie
- Limite de l'Alignement homologué de voirie
- Limite de l'emplacement réservé
- Emprise de l'Alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 31 janvier 2024	Echelle :	1 / 200°	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	028-2024	0005
Date	Objet de la modification				

